

## DECLARATION FISCALE des Revenus Professionnels 2023

**Vous êtes adhérent de l'ARAMPLLA.**

**Vous n'avez pas d'Expert-comptable.**

**Vous avez opté pour un rendez-vous « d'aide à l'élaboration de la 2035 »**

**(si, vous faites appel à un Expert-comptable, au titre de vos revenus 2023, vous n'êtes pas concerné par ce courrier, mais vous voudrez bien veiller à nous transmettre ses coordonnées)**

**(si, vous vous placez sous le régime « MICRO BNC », au titre des revenus 2023, vous n'êtes pas concerné par ce courrier, mais vous voudrez bien nous le confirmer en nous retournant, complétée, l'attestation à télécharger sur notre site)**

**Prenez rendez-vous au plus vite en contactant notre secrétariat : 02.40.71.74.50. - Attention : aucune réservation ne pourra se faire après le 31 mars 2024, dès lors que les plannings seront complets.**

**IMPORTANT : L'ARAMPLLA est désormais engagée dans une démarche ECO-RESPONSABLE. De fait, nous vous demandons donc de déposer vos documents dans votre « espace sécurisé » ou de nous les adresser par « email ». Evitez de nous apporter les documents papier. Merci de votre compréhension.**

**Pour la bonne forme, nous vous remercions de bien vouloir respecter les règles et les conditions dans lesquelles, se déroulent cette prestation et ce rendez-vous « d'aide à l'élaboration de la 2035 » :**

Les RDV ne seront accordés qu'aux adhérents ayant réglé leur cotisation à la date de prise de RDV.  
Le RDV ne peut excéder 1h30.

La prestation réside en un RDV d'aide à l'élaboration de la déclaration 2035 et non pas en un RDV de mise en forme et de tenue de comptabilité. Par conséquent, la présentation d'une comptabilité non tenue entraînera l'annulation du RDV. *(En cas de besoin, vous pouvez prendre un RDV, pour vérifier votre comptabilité, avant la fin de l'année).*

En aucun cas, et quelle qu'en soit la cause, il ne sera possible de bénéficier d'un second RDV avant le 06/05/2024. En cas d'annulation de RDV, nous ne pourrons vous proposer qu'un RDV à partir du 06/05/2024 et vous prendrez alors le risque de vous exposer aux sanctions inhérentes à un dépôt hors délai.

***Nous vous rappelons qu'en cas de cessation d'activité, la 2035 est à produire dans les 60 jours qui suivent la date de cessation (ex : cessation au 31/12/2023, déclaration 2035 à déposer pour le 28/02/2024).***

LIEU DE RENDEZ-VOUS		
NANTES	SAINT NAZAIRE	LA ROCHE SUR YON
<b>Du 3 janvier au 26 avril 2024</b>	<b>Du 15 Janvier au 12 Avril 2024</b>	<b>Du 15 Janvier au 19 Avril 2024</b>
<i>14 boulevard Winston Churchill Immeuble « Churchill 2 » 1er étage 44100 NANTES</i>	<i>Maison de l'Entreprise 6 Esplanade Anna Marly 44600 SAINT NAZAIRE</i>	<i>A l'Hôtel Ibis Budget La Roche sur Yon (Enseigne bleue) 160 rue du Clair Bocage – ZA de Beaupuy 1 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF</i>
<i>Nos bureaux seront fermés du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024</i>		

Dans la mesure du possible, vous serez reçu par votre interlocuteur habituel, **mais sans que cela ne soit une obligation de notre part.**

Vous remerciant de votre diligence, nous vous prions d'agréer, cher(e) adhérent(e), l'expression de nos sentiments dévoués.

**Le Directeur**  
*Christophe TAVEAU*

**Le Président**  
*Benoit TOSTIVINT*

**Siège social**  
Adresse de correspondance  
Immeuble « Churchill 2 » 14 Bd Winston Churchill  
B.P. 58551 – 44185 NANTES Cedex 4

**Bureau secondaire**  
Maison de l'Entreprise  
6 Esplanade Anna Marly  
Bureau 105  
44600 SAINT NAZAIRE

Tel : 02 40 71 74 50  
Fax : 02 40 69 63 17

E-mail : [contact@aramplla.com](mailto:contact@aramplla.com) - Site internet : [www.aramplla.fr](http://www.aramplla.fr)  
FR 38 317 470 177 – N° SIRET 317 470 177 00054

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et agréée par l'administration fiscale sous le n°2 0 2 440